ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Création de postes d'aide au fonctionnement de l'école

Question écrite n° 17284

Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la création de postes d'aide au fonctionnement de l'école, dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires. La suppression des emplois aidés a créé un déficit de personnels pour participer au fonctionnement de l'école. Les directrices et directeurs d'école, ainsi que le personnel enseignant, ne peuvent faire face aux nombreuses tâches que requiert la vie de l'école en plus de leurs missions d'enseignement, d'animation d'équipe et de gestion des relations avec les partenaires. La création, dans toutes les écoles, d'un poste d'aide au fonctionnement de l'école donnerait aux directeurs et directrices d'école les moyens de faire face aux besoins du quotidien et de se concentrer sur leurs missions. Aussi, il souhaite connaître sa position sur cette demande.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient de l'envergure des missions confiées aux directeurs d'école, acteurs essentiels au bon fonctionnement du service public de l'éducation. Leurs responsabilités sont multiples et se sont accrues au cours des dernières années (pilotage pédagogique, fonctionnement de l'école, relations avec les parents et les partenaires de l'école). En outre, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse engage un ensemble de travaux structurés, qui s'inscrivent dans son agenda social. Ils permettront d'articuler l'ensemble des dimensions qu'il convient de mobiliser pour apporter des réponses à la hauteur des attentes fortes et légitimes de ces professionnels. Une première phase de diagnostic, engagée depuis octobre, permettra de mieux les cerner. Cette première phase a d'ores et déjà impliqué de nombreux acteurs : directeurs provenant de divers types d'école, organisations syndicales, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, inspecteurs de l'éducation nationale. Leurs contributions ont permis d'élaborer une consultation en ligne, ouverte le 13 novembre dernier, afin que l'ensemble des directeurs d'écoles puisse y répondre. Parallèlement, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale et les inspecteurs de l'éducation nationale tiendront des réunions de directeurs d'écoles dans toutes les circonscriptions. Il s'agit de susciter l'expression de tous, sur des thématiques identifiées. Plusieurs réunions de concertation avec les organisations syndicales débuteront au début de l'année 2020. La première d'entre elle sera consacrée aux résultats de la consultation en ligne. Ces travaux permettront d'identifier les pistes opérationnelles de simplification et d'amélioration des missions des directeurs d'écoles, ainsi que les évolutions réglementaires pertinentes. Ces dernières constituent un point d'aboutissement de ce travail collectif, et non pas un point de départ. D'ores et déjà, des mesures concrètes ont été prises pour alléger et simplifier le travail des directeurs d'école ; un moratoire a été décidé, jusqu'à la fin de l'année civile, sur toutes les enquêtes pour lesquelles ils auraient pu être sollicités, et une journée supplémentaire de décharge a été allouée, pour tous les directeurs d'école, sur la période novembre - décembre 2019, pour faciliter la fin de l'année.

Données clés

Auteur : M. Pascal Brindeau
Circonscription : Loir-et-Cher (3e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE17284

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17284
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse
Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 mai 2019
Question publiée au JO le : 26 février 2019, page 1815
Réponse publiée au JO le : 4 février 2020, page 854